



**Arrêté
concernant une vente de terrain à la Commune des Ponts-de-Martel, au lieu-dit
« Les Prises »
(Du 14 janvier 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Commune des Ponts-de-Martel,

- a) une parcelle de 15'115 m² en zone d'urbanisation au prix de 25 francs le m²
- b) une parcelle de 2'555 m² en zone d'utilisation différée au prix de 25 francs le m²
- c) une parcelle de 6'320 m² en zone agricole au prix de 5 francs le m²

Ces parcelles, dont la surface exacte sera déterminée en temps utile par le géomètre cantonal, seront détachées de l'article 2359 du cadastre des Ponts-de-Martel.

Art. 2. Seront déduits du prix de vente de 473'350 francs :

- a) les frais de raccordement des deux immeubles de la Molta aux réseaux d'eau potable et des eaux usées, soit 80'000 francs.
- b) le prix d'acquisition de l'article 2585 du cadastre des Ponts-de-Martel sur lequel est érigé le nouveau centre forestier, soit 44'000 francs.

Art. 3. Tous les frais relatifs à cette opération, tels que géomètre, notaires, lods, inscription au Registre foncier, sont à la charge de la Commune des Ponts-de-Martel.

Art. 4. La contribution de plus-value résultant du dézonage de 17'670 m² de la zone agricole à la zone d'urbanisation ainsi que les frais d'acquisition de l'article 2585 du cadastre des Ponts-de-Martel sur lequel est érigé le nouveau centre forestier, sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

Art. 5. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge les dispositions contraires de l'arrêté du Conseil général, du 14 mars 2005.

Neuchâtel, le 14 janvier 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant la vente de l'immeuble La Molta-Dessus 5
aux Ponts-de-Martel
(Du 14 janvier 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à Madame Aline Béguin et Monsieur Yves-Alain Montandon, au prix de 255'000 francs, l'article 2713 du cadastre des Ponts-de-Martel, parcelle bâtie de 2'010 m².

Art. 2.- Tous les frais relatifs à cette opération, tels que, géomètre, notaire, lods, inscription au Registre foncier, sont à la charge des acquéreurs.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 janvier 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



**Arrêté
concernant la prolongation et la modification
d'un droit de superficie
à Plaines-Roches
(Du 14 janvier 2008)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Le Conseil communal est autorisé à prolonger le droit de superficie distinct et permanent, immatriculé article 12408 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 4'483 m², au profit de Zuttion Constructions SA, jusqu'au 12 juin 2071.

Art.2. - ¹La redevance du droit de superficie est portée à 6 francs le m² et indexée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

² - L'indexation aura lieu chaque année, la première fois le 1^{er} janvier 2009, l'indice de base étant celui du mois de la signature de l'acte.

Art.3. - Tous les frais relatifs à cette opération sont à la charge du superficiaire.

Art.4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 janvier 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz